### LITTERAIRES. COMMERCIAUX ET POLITIQUES,

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 30 AVRIL 1850.

No. 65.

# Crise dans l'Eglise Anglicane

L'ÉVEQUE D'EXETER ET LE RÉV : GORHAM.

L'Angleterre attend dans une vive anxi de in arrei qui doit être rendu, en a epel d'un jugement de la Cour des Arches (1), par le comité judiciaire du conseil privé de la Reine une partie de la contra d'autant plus gand qu'il s'agit de savoir si l'Eglise angligrand que ou non à la régénération baptis

Des feits nombreux viennent chaque jour constater que le travail de dissolution sons lequel succombe l'Anglicanisme ne s'est pas mienti. Mais le procès dont nous allons en tretenir nos lecteurs touche à des questions qui ne penvent erre résolues sans faire courir à l'Eglise anglicum un des plus grands perils qu'elle ait rencontrés depuis sa fondation Les disidences qui ont belate en 1844 sur les questions de limegie ont fait explosion dans la sphere du dogine.

Le proces engage entre le doctour Philpots. ereque d'Exeter, et le reverend M. Gorham. proces qui occupe l'attention publique depuis plus d'une année, est venu révéler à l'Angle. terre que son église officielle ne sait pas ce qu'elle croit sur la doctrine fondamentale da baptème. Les faits qui ont soulevé ce procès sont très simples. Une polemique fort vive se poursuivait depuis quelque temps entre deux fractions de l'église auglicane sur la question de la régénération baptismale. L's nus soutenaient la doctrine catholoque, qui quoi que l'or dise, a été conservée par l'Etablissement d'Honri VIII; les autres pretendaient que le baptème administré aux enfants ne leur procure ancun avantage spicituel, n'opère pas de regenération, si une grâce antedeute ne les a rendus dignes de recevoir le sacrement. Le parti évangélique qui défend cette dernière doctrine nie sans doute aussi l'efficacité des autres sacrements en vertu d ce principe : que la grace de Dieu ne saurait être aux ordres de ses ministres, et que la liberte du Tout-Puissant ne peut pas être lier par les signes extérieurs par lesquels ou administre les sacrements.

La controverse se pour suivait avec une vivacité extrême quand le révérend M. Gorham fut nomine curé de Brampion-Speke dans le diocese d'Exeter M. Go ham était connu parses sympathies pour le parti évanget que. L'Evêque d'Exeter refusa de l'instituer avant | br. de son cons il. de lui avoir fait subir un examen, afin de s'as. surer de son orthodoxie. M. Gorham refust d'abord de s'expliquer et contesta le droit le son Evêque. Il prétendait qu'ordonné prêtre et déja en possession d'un bénétice, il offrait à son église assez de garanties pour qu'on n'eût pas à lui en demander le nouvelles. L'examen eut cependant lien, et, après avoir interroge M. Gorham sur la croyance anglicane touchant le sacrement du bapte ne et ses effets. le prelat déclara qu'il no l'instituerait pas curé de Brampton-Speke, et cela pour cause d'hé-

M. Gorbam protesta contre ce refus, et intenta an docteur Philpots nu prices divant la Cour des Arches, Cotte Cour, que l'église angleane est convenue de regarder comme une cour ceclesiasti que (bien qu'un laï que la préside), fut saisie de cette affaire, en février

(1) Cour ecclésiastique de l'Archevoque de Cantor-

1849 Après d'interminables plaidoiries sur le point controverse, après avoir entendu interprêter les témoignages des Pères et des Conciles, aussi bien que ceux des théologiens anglienis. la Cour a prononce, le 2 août 1849, un jugement favorable à l'Evêque d'Exeter. M Gorham ne s'est pas tenu pour satisfait. Euconragé par le parti évangélique, il a appelé de cet arrêt Mais ici une question deli ate se présente : Devant qui doit être porté cet appel! Est ce à l'Eglise assemblée en Concile? Est-ce au Parlement? Est-ce à la papesse de l'anglicanisme, à la reine Victoria ? Est-ce au ban épiscopal de la Chambre des Lords? Aucune de ces autorité n'est compétente. L'autorité spirituelle de l'église anglicane ne réside ni dans ses conciles, qu'elle déclare pouvoir erier, ni dans le parlement. qui, en 1562, lai donnait son symbole, ai dans la personne royale, qui n'a jameis pretendu à l'infaill-bilité, ni dans les prétats de la Chambre des Lords, qui siègent comme barons du royanne et non comme Evêques. L'église anglicane, qui prétend à la succession apostolique, et qui se dit catholique, doit posseder cependant l'autorité necessaire pour maintenir ses doctrines dans leur pureté primitive, et cette autorité ne saurait exister sans avoir un organe. Or. Porgane qui prononce en dernier ressort en matière de foi, dont les arrêts ne penvent être revisés, est le comité judiciaire du conseil prive de la Reine ! La composition de cette Cour n'en est pas la particularité la moins curieuse. Voyons quels sont les théclogicus qui forment ce tribunal.

Le comité jud ciaire, qui doit son existence à un acte ordinaire du Parloment passé sous le regne de Guillaume IV, se compose: du lord président du conseil, lu lord chancelier, du premier lord commissaire du grand s eau. du président de la Cour da Banc de la Reine. du maître des rôles, des trois vice-chanceliers. du président de la Cour des Plaids communs du premier baron de l'Echiquier, du juge de la Cour des prérogatives, du juge de la Haute-Cour de l'Amirante, du premier juge de la Cour des Banqueroutes, d's membres du conseil prive qui ont rempli quelqu'une de ces hantes fonccions, de deux autres co seilliers privés choisis par la Couronne parmi ceux qui ont rempli les fonctions de juge dans les Indes Orientales ou les colonies. La Reine peut, en outre, app der dans le comité tout autre mem

Nous avons énuméré à dessein les fonctionnaires qui composent cette Cour d'appet, afin de faire ressortir leur compétence sur une question de theologie dognatique. Qui sau rait révoquer en doute les l'unières de lord Normanby, par exemple, quand il s'agit de decider si la doctrine da christianisme enscigne que le bapte ne administré à un caffeit rège nère ou nou son ame? Le premier baro de l'Echiquier et le maître des rôles jeuvent avoir étudié les Pères d'une manière plus approfondie que Mgr Philpots; mais il m'en est pas moins etrange qu'une question le cette nature, qui touche à l'essence du christianisme, prisse dir tranchée dans l'église anglican , sans qu'un Evêque, un ecclésiastique, un theologien soit consulté! Le comité judiciaire da conseil prive est un tribunal exclusivement laïque, absolument étranger aux etudes théologiques. C'est le Ministère qui com pose le conseil dont ses membres sont tirés, et 1849.

beaucoup plus ministériel qu'enclésiastique, jamuis à la nomination exclusive de l'eat, ou Comment l'église qui n'a jamais reconnu son plutôt du premier ministre, il est pen probaautorité peut elle être liée par ses décisions? ble qu'ils servissent beaucoup l'église dans une Or, saute de mieux, c'est devant cet arbitre su lutte où ses droits seraient engagés contre prême que le révérend M. Gerham appelle du ceux du pouvoir temporel. jugement qui a douné raison à son Evêque. | " Une assertion qui peut paraître hardie, Outre les questions doguntiques, il entre en- mais qui n'en est pas moins vraie, c'est que core dans les privilèges du conseil privé de nous n'avous aucune garantie que tous les prononcer sur les a l'aires maritimes et les ap- Eveques qui siègent à la Chambre-Haute ne pels de Cours colonides.

et n'a plus qu'à rendre son arrêt; mais il sem- entendu l'Archevêque primat d'Angleterre (1) ble hésiter à le livrer au public. Depuis trois déclarer qu'il est obligé par la loi de consacrer semaines on l'attend chaque jour, et chaque les prélats nommés par la Couronne, quelles jour cette espérance est deçue. Ces retards que soient les objections qu'on puisse élever font caindre que le Gouvernement ne relon- contre leur orthodoxie, depuis ce jour, disonste les conséquences de ce jug ment, que l'on nous, il nous a été démontré que l'église n'a dit savorable à Gorham. D'autres preten- plus aucun moyen pratique d'empêcher es hedent que les l'ères du comité judiciaire ont tiques d'arriver en nombre illimité à l'épiscoen de la princ à suivre les avocets dans les pat et à toutes les sonctions les plus élevées de témoignages tirés des Pères, des théologieus, l'église. Tel est le fait. Cette situation ne des conciles, et que la question à résordre | nous fera cependant pas désespérer de l'églileur a paru tellement obscure qu'ils sont d'a- se (même si l'Etat continuait à exercer sur vis de faire leur théologie avant de prononcer. Lelle la puissance dont il s'est emparé) parce Dans ce cas, la décision ne serait rendue qu'à la fin des etudes commencées par les honorables Pères. Quoi qu'il en soit, la controverse qui se poursuit depuis une année sur cette question peut avoir les plus graves conséquences. On se demande d'abord si un Evêque doit se soumettre aux jugements, du comité judiciaire, si l'arrêt qui va être rendu liera le docteur Philpots, s'il fixera la doctrine de l'église ? Chacun sait que l'Evêque d'Excter est bien determiné à ne pas se soumettre aux décisions théo'ogiques de la Cour ministérielle. Personne n'ignore qu'une partie de l'épiscopat anglican, du clergé et des filèles sont résolus à soutenir l'Evêque d'Exeter dans le conflit qui peut maître d'un arrêt auquei ce

prélat ne croirait pas devoir obeir. Derrière la question de la regénération spi rituelle du hapième se trouve engagée cells des rapports de l'égliss et de l'Etai. Or, ces rapports sont denuis longiemps de telle nature que l'action et l'autorité de l'église sont complètement annulés par la suprématie ministérielle. Il en a toujour- éte de même; mais jamais, depuis trois siècles. les circonstances n'avaient mis ce fait aussi en évidence qu'anjourd'hui. Les anglieans de bonne foi s'en inquiètent, et voici en quels termes un

man exprime ses craintes: situation er tique et pernlexe ... La crise qu'elle subit a pour cres la nicessità de rigle sur une nouvell base ses rapo rts avec l'Etat. D'allie et de putron. L'état est de venn indiffér et on me ne hostile à l'eglise, qui a accepté la fausse position qui lui était faite.

... Ce qui entrave et tourni-nte l'église, c'est l'absence d'un organe reconou tel que l'était jadis l'assemblee appelee Convocation. Si cette Assemblée était rappolée à la viv. eile pourrait encore exprimer les opinions et donner force aux désirs de l'église.

" Mais aujouid'hut le corps épiscopal n'a pas le ponveir de s'assembler, et s'il jonissait le cet avantage, il ne représenterait ni les interets ni les sentiments de l'église comme le faisaient les deux Chambres de la Convoca-

(1) La première audience a eu lieu le 11 décembre

l'on est hien autorisé a voir en lui un tribunal tion. Ontre que les Evêques étant plus que

els de Cours coloniales.

Le comité ju liciaire a entendu l'affaire (1) qu'il en soit ainsi! Mais depuis nous avons que les filèles sont imbus de principes plus solides peut-être que jamais, et qu'ils sont pleins d'energie et d'influence (2).

Il resterait au Churchman à expliquer ce phénomène, et à nous dire comment les fideles ont pu rester orthodoxes quand l'église a cesse de savoir ce qu'elle croit et que ses Evêques sont pour la plupart hér tiques. Il est bien cert. in que si les filèles avaient à exposer et à défendre les principes si soliles dont on les loue, qu'ils auraient au moins autant de peine à se mettre d'accord que le corps épiscopal et les cours de justice. Mais la citation du Chu chman n'a d'autre but que de montrer à la France catholique la situation des anglican- peinte par eux mêmes, car nous n'aur ons pas osé prendre sur nons la responl'Univers. sabilité de ce tableau.

A continuer.

#### Les religieux du Mont Saint-Bernard.

On lit dans la Gazette de Lyon:

Nous avons plusieurs fois entrenu nos lecteurs le la position critique faite aux etab issements hospitaliers du Grand-Saint Bernard et du Simplon par la cupidité des radicaux d's orgines du clergé anglican, the Church- suisses. On sait quelle série de persécutions et de spoliations ont conduit au bord de l'a Notre église est en ce monent dans une bime une in titution qui date de neuf siècles. pendant lesquels sa seule loi a été la bientaisance; avant de quitter les lieux où leur or dre a soulagé tant d'infortunes, les vénérables Pères sont un appel suprême à la protection de la France qui, à travers les âges et les révolutions, leur a toujours prête un appui tutelaire; qui l'a dots; qui, pir ses largesses a forme le cinquième de la fortune totale de cpatrimoine des punvres : fortune siere dont le gouvernement calaisan s'est emparé sans serupule et jusqu'à ce jour avec imponité.

M. Darua déposé sur le bareau de l'Assemble législative une petition des religieux hospitaliers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon qui demandent l'intervention de la France pour recouvrer leurs propriétés.

(1) Dans l'Affbire du Dr. Hampden. (2) English Churchman, numéro du 22 novembre

La France ne saurait tolerer que des sommes considérables payées, par elle pour une œuvre de charité et dont elle a fait les Pères du Saint-Bernard les administrateurs, ailleut enrichir le Valais : elle accueillera favorablemant la pétition qui lui est adressée; ses intérêts et ceux de l'humanité lui en imposent Pobligation.

#### يعاريه والمعارية Cris des Parisiens.

OU HISTOIRE DE L'OPINION EN PRINCE DE 1783 A 1850. Vive le bon Louis XVI! vive la reine! vivent les notables!

A bas les notables! vivent les ctats-géné-

A bas les états généraux ! vive l'Assemblée nationale! vive Necker! vivent les nobles patriotes! vive d'Orléans! vivent les curés! A bas la noblesse! à bas le clergé! à bas Necker! vive la Constitution! vive Lafa-

yette! vive Bailly! vive le roi constitution. 1792. - A bas le roi veto! à bas Lafayette! à bas

Bailly! 1792 (juin).—A bas l'Assemblée nationale! vive l'Assemblée législative! vive Périon! vive Santerre! vive Brissot! vive Dumouriez!

vive la Lanteine! 1792 (août) .- A bas la royanté ! à bas la Constitution ! à bas les Brissotins! à has Dumouriez! à bas

l'Assemblée législative! Vive la constitution! vive la république! vive Lanjoinais! vive Vergniaud! vive Gua-

A bas les aristocrates! à bas les riches! à 1793. has les prêtres! à bas le bon Dieu! vive Robespierre! vive Marat! vivent les jaccbins! vive la terreur!

A bas Vergniaud! à bas les Girondias! à bas les conspirateurs ! à bas les modérés ! à bas les lumières! à bas l'argent! à bas tout! Vive la Montagne! vive le comité de salut public! vive Robespierre! vive Barrère! vive la guillotine! vive la mort! vive l'E-

tre-Suprême! vive Couthon! vive le bour-A bas la Montagne! à bas Robespierre! à bas Barrère! à bas le comité de salut public! à bas les terroristes! à bas les sec-

tions! à bas les émigrés! Vive Tallien! vivent les modérés! vive l'Hu-

manité! vivent la liberté, l'égalité! vivent les bais! vive le 21 janvier! vive Quiberon! vive la théophilantropie ! vive la fraternité ! du pain ou la mort !

Vive la constitution de 1795! vive le 13 vendémiaire! vive Barras! vive Bonaparte! vive le directoire! vivent les Cinq-Cents! vivent les Anciens!

Vive le 18 biumaire! vivent les consuls de la république! vive le premier consul! vive le

consul à vie! vive le pain!

—A bas la république! à bas le consulat! a
bas le Tribunat! à bas la paix!

Vive l'Empereur! vive l'armée! vive le Sénat ! vive la conscription ! vive la Légiond'Honneur! vivent les titres! vive José-1809 à 1813.—A bas l'Autriche! à bas l'Espagne! à bas

le pane ! à bis Jo-éphine ! Vive Marie-Louise ! vive !'Autriche ! vive le

roi de Rome! vive Joseph! vive Jérôme! vive Murat I vivent les moustaches ! vive la chair à canon! vive le Grand Napoléon! 18:4. - A bas le tyran! à bas le roi de Rome! à bas Vurat! à bas Joseph! à bas Jérôme! à bas

la conscription ! à bas le Sénat ! à bas l'aigle impériale! à bas le grand Napoléon! Vive le roi ler sluteur! vivent les allies! vive la Charte! vive le drapeau blanc! vive Monsieur! vive la liberté! vive la pûx!

1815 (mars). - A bas les Bourbons! à bas les royalistes! à bas les alliés! à bas la paix! Vive Bonaparte! vivent les braves! vivent les groquaids! vivent les représentants! vive le Champ-de-Mai! vivent les fédérés!

vive Benjamin Constant! vive Dupin! vi-1815 (juillet).—A has le Corse! à has les représentants!

à bas l'armé ! à bas les fé ié és! à bas la révolution! vive Louis-le Désiré! vive

## FRUIT TE EON.

## Lettres de M Alph: Balleydier.

On a en l'obligeance de nous transcrire les extraits suivants de plusieurs lettres de M. Balleydier, le futur historien de la révolution romaine, à des amis de Lyon. Noes croyons que nos lecteurs seront réjonis que nons leur fassions part de ces documents, dont plusion is sont d'autunt pius intéressants qu'ils se ratta chent à la personne du Souverain Portife.

NAPLES 9 MARS 1850.

Ainsi que j'ai dit à M. D. ... je suis arrivé le ler février à Naples. 12 ne veus avais pas encore dit que ma première course avait été pour Portici; ma première visite pour le enrdinal Antonelli qui m'n reçu avec une grace et une bonté parsaite. Il m'a vivement intéresse par le récit des évenemens qui ont signalé le départ du Sain : Père de Rome et de son arrivec à Gaëte. Pais, le lendemain j'ai j ne se fronce jamais. Une parole donce, fa- mais en d'autres circonstances, l'armos fran-l'au service du Souverain Pontife. La reine

milière et éloquente, un empressement oncmenx envers les étrangers et surtout les Françuis enlève it la distance immense qui le separe de beaucoup d'obscurs visiteurs .... Il m'a reçu avec empressement et m'a parle avec intéret. Chacune de ses paroles m'allait droit an cour et m'ait adrissait jusqu'aux larmes ! Il était prévenn du but de mon voyage dans ses ctats et à Nuples, et avec une sublime complaisance, il m'a donné tous les détails sur la révolution dont il a été victime et sur sa fuite de Rome. Je vous assure que je n'ai jamais rien entendu de si saisissant et de si at tendrissant que tout ce que Pheroique Pie LX m'a dit avec tant de douceur et de modestie. Ce sera une des plus belles pages de mon livre que je publicrai des mon arrivée à Lyon et pour lequel j'ai entrepris ce voyage. Ah! Siège et de notre sainte religion de s'entretenir sculement cinq minutes avec le vicaire de Jesus-Christ, toute leur haine avengle se changernit bientôt en amour et en dévouement !.. L'attitude plus ferme et mieux décidée du

general Baraguny d'Hilliers à Rome, a produit culière par le Saint Pontife suprême. La vue lei un excellent effet. Vous savez sans doute demain. et les paroles du Souverain Pontife m'ent pro- qu'une seconde exécution par les armes à en fondement impressionné. Je sernis trop loin lieu dernièrement sur la Place du Peuple. Le du la vérité en essayant de vous dépeiaure patient est un repris de justice, qu'on avait arl'abord si bienveillant, si assable et si simple-prêté porteur d'une armé prohibée. Un ancien ment majestueux de sa suinteté. Tout en lui res- diplomate qui a beaucoup va, nous a raconté pire le calme profond, la grande resignation et | hier soir à ce sujet, dans les salons de l'ambas le dévouement à la cause de la Sainte Religi- sadeur de Bavière, l'anerdote suivante qui reon. Son front radieux de pureté et de verlu monte à un demi siècie. Comme aujourd'hui, pendaet un certain nombre d'années, restera-

çuise occupait Rome ; comme aujourd'hui le de plusieurs assassinats une proclamation énergique contre les porteurs de poignards et de stylets. La mort de tons les delinquants était le dernier sort de cet nrrêté. Un soir, à la suite d'une rixe sanglante survenue au Corso entre des soldats etdes hommesdu penule ceuxei furent arrêtés et conduits en prison pour être jugés dans les 24 heures. Ils croyaient Jesus-Christ, où le représentant de Dien sur échapper à la terrible sentence, car dans le la terre, errant et fugitif, a passe la première trajet de la rue du Corso an chateau St. Ange, unit de son départ de Rome. Le genéral ils avaient jeté leurs contenux que les soldats Milon, gouverneur de Gaëte, me l'a montrée de leur escorce avaient en le soin de ramasser. dans tous ses détails. Les larmes me sont ve-D'après le texte de la loi, ils furent acquittés et nus aux yeux à la vue de la plus que modeste mis en liberté, un par un; alors l'homme du peuple, à Rome, tenait à son contenu comme du Quirinal, souverain ignoré et garde à vue. l'Arabe, aujourd'hui, tient à son cheval ; tous, au moment de quitter la salle d'audience, reprirent le leur sur la table où il se trouvait de- Je vous conterai bientôt, quand mon livre paposé permi les pièces de conviction. Arrêtés raîtra, les diverses phases du départ de Pieimmediatement de nouvenu et cette fois reconnus en pleine contravention il subirent un second jugement qui les condumna séance tenante, et ils furent susillés en masse le len-La dernière division de l'armée Espagnole,

commandée par le général Cordova, a définitive cent quitté le territoire des Etats Romains; elle vient de s'embarquer à l'erracine.

Vous commissez certainement le traité du gouvernement Romain avec le gouvernement Espagnol nu sujet d'un corps d'armée qui,

Isabelle s'est montrée fort généreuse en accorgenéral qui la commandait, publia à la suite dant des privilèges à coux de ses sujets qui feront partie de la capitulation.

Tout à vous, ALPHONSE BALLEYDIER.

Gaëte, 10 mars 1850 Je vous écris, mon cher et jeune ami, de la première station du calvaire où le Victire de auberge qui a servi d'abri au triple couronne pour ainsi dire, par les soldats du general Gross, alors gouverneur de la forteresse.-IX, les événements de son voyage, son arrivee à Gaëte; je vous les dirai telles que Pie IX bismème me les a dites et vous serez surpris au delà de tout ce qu'on peut dire .-- Revenons à l'auberge. Jurdinet est son nom. L'juscription suivante, gravée sur une tablette de marbe blanc,orne depuis peu la façade qui donne sur la place Conca.

Pio IX Pontifice massimo A Di XXV novemb. 1848 Pernotto inquesta Casa Raffaele di arrezzo.

On arrive dans l'intérieur de cette locande par une rampe en pierre fort donce qui conduit à un petit jardin carré. - La chambre pri cipale, celle qui sut occupée par le Saint Père, est fort exigue; son amemblement des plus simple, consiste en un lit de for verni, une commode en bois et unelanes chaises de p ille; près du lit à droite, on voit un petit berceau d'enfant ; sur la commo le à ganche du it se trouvent des flacons de verre, des tusses de fayence et deux statuettes en pla tre, celle de l'Empereur Napoléon et à ses côtes celle du roi des Doux Siciles, Ferdinand II.

Ces détails penvent sembler mesquins à quelques uns, ce n'est point pour eux que je les relate ici.

C'est à vous, que je les adresse, car je suis sur que vous les apprécierez. Les plus petites choses grandissent et acquerent de la valeur quand elles out un rapport direct avec le chef iprême du catholicisme. Tandis que les Suint Père dormait du sommeil du juste, le roi des Deux Siciles répondait à la lettre que le Comte de Spain lui avait remise à onze heures du soir, de la part du Pape. Vous connaissez cette réponse. Elle fut sublime et vraiment digne du petit fils de St. Louis. Il l'apporta lui même en se jetant lui, et toute la famille royale, anx pieds du Souverain-Pontife. Cette première entrevue fut des plus saisissantes. Le roi voulut parler; des sanglots éto ffèrent sa voix, des larmes baignérent ses yeux, et son emotion gagon tomes les personnes présentes à cotte scène dramatique;